



Diplôme de formation continue en qualité et sécurité des soins : dimensions managériales

ARGUMENT

Le Diplôme de formation continue (DAS) en qualité et sécurité des soins : dimensions managériales, nouveau programme interfacultaire, rattaché aux Universités de Genève et Lausanne, est mis en place de manière interdisciplinaire par des représentants de la Faculté de médecine et la Faculté de biologie et médecine des deux Universités en partenariat avec des professionnels de la santé des Hôpitaux universitaires de Genève et du Centre hospitalier universitaire vaudois.

Ce nouveau DAS enrichit l'offre de formation continue universitaire dans le domaine de la qualité des soins et renforce la collaboration entre les Universités de Genève et de Lausanne. La formation continue universitaire en qualité des soins a été proposée, par l'Université de Genève, dès 2003, sous forme d'un certificat de formation continue en qualité des soins. La volonté de rapprocher la Faculté de biologie et de médecine de l'Université de Lausanne et la Faculté de médecine de l'Université de Genève a mené à la création en 2010 d'un Certificat de formation continue conjoint UNIGE-UNIL en qualité des soins Sécurité, Efficacité clinique, Implication du patient (ci-après CAS).

En 2013, le Comité directeur, après une analyse des besoins de formation des professionnels et des employeurs, a décidé d'organiser différemment l'offre du CAS et de changer son titre. Le Certificat de formation continue s'intitule désormais « Certificat de formation continue en qualité et sécurité des soins : dimensions opérationnelles ». Le programme plus court est organisé sur un semestre et le nombre de crédits passe de 16 à 12 crédits ECTS. Le CAS a pour objectifs de permettre aux professionnels de la santé de comprendre les enjeux autour de la qualité et d'acquérir les outils nécessaires à la conduite de projets d'amélioration de la qualité. Il s'adresse à un public de collaborateurs de première ligne des secteurs médico-soignants, administratifs ou techniques. Le règlement d'études du CAS est modifié en conséquence. La première édition de ce CAS en qualité et sécurité des soins : dimensions opérationnelles aura lieu dès l'automne 2014. Le CAS est une offre en tant que telle et ne représente pas la première étape intégrée du DAS.

Dès l'automne 2014, et pour répondre aux enjeux de qualité, d'efficience et de sécurité des soins, une nouvelle offre de formation, le Diplôme de formation continue (DAS) en qualité et sécurité des soins : dimensions managériales (ci-après DAS) sera proposée.

Destiné à des cadres actifs dans le domaine de la santé (cadres médicaux, infirmiers, directeurs administratifs, économistes, juristes,..), cette formation vise à développer des compétences et connaissances permettant d'analyser les enjeux actuels et futurs, de développer une stratégie organisationnelle d'amélioration de la qualité et de mener des actions innovantes.

Le DAS vise à leur donner les bases théoriques et les outils nécessaires pour conduire à bien leur mission. L'accent est mis sur une approche analytique et évaluative de la qualité, plutôt que sur l'application au quotidien de référentiels de qualité. Les buts du programme sont de contribuer à développer une vision stratégique de la qualité s'appuyant sur des bases scientifiques, de favoriser la réflexion de fond sur la qualité des soins et de promouvoir la recherche appliquée dans ce domaine.

Ce programme est conçu dans une perspective interdisciplinaire. Les participants seront fortement engagés dans la démarche de formation avec l'élaboration d'un projet d'amélioration de la qualité, la visite d'hôpitaux et un rapport de groupe.



Diplôme de formation continue en qualité et sécurité des soins : dimensions managériales

Le masculin est utilisé au sens générique ; il désigne autant les femmes que les hommes.

Article 1 Objet

La Faculté de médecine de l'Université de Genève et la Faculté de biologie et de médecine de l'Université de Lausanne (ci-après : les Facultés) décernent conjointement un Diplôme de formation continue en qualité et sécurité des soins : dimensions managériales. Le libellé du titre en anglais « Diploma of Advanced Studies in Quality and Safety of Healthcare : Key Issues for Management » figure aussi sur le diplôme.

Article 2 Organisation et gestion du programme d'études

2.1. L'organisation et la gestion du programme d'études pour l'obtention du Diplôme de formation continue en qualité et sécurité des soins : dimensions managériales (ci-après le DAS) sont confiées à un Comité directeur placé sous la responsabilité du Doyen de la Faculté de médecine de l'Université de Genève et du Doyen de la Faculté de biologie et de médecine de l'Université de Lausanne.

2.2. Le Comité directeur est composé de 7 membres :

- un Professeur de la Faculté de médecine de l'Université de Genève intervenant dans le programme d'études, co-directeur du programme d'études et co-président du Comité directeur

- un Professeur de la Faculté de biologie et de médecine de l'Université de Lausanne intervenant dans le programme d'études, co-directeur du programme d'études et co-président du Comité directeur
 - un enseignant de l'Université de Genève
 - un enseignant de l'Université de Lausanne
 - 3 représentants de praticiens expérimentés.
- 2.3. Les membres du Comité directeur sont désignés conjointement par les Doyens des Facultés. La durée du mandat des membres du Comité directeur est de deux ans, renouvelable.
- 2.4. Le Comité directeur assure, notamment, la mise en œuvre du programme d'études ainsi que le processus d'évaluation des compétences acquises par les étudiants. Les compétences du Comité directeur sont fixées dans la convention de programme.
- 2.5. Le Comité directeur est assisté par un comité scientifique composée de 7 à 10 membres, responsables de module. Chaque responsable est expert dans le domaine de l'enseignement couvert par son module. Ce comité a pour mission de développer le contenu (scientifique et pédagogique) des modules et d'assurer leur cohérence. Les membres de ce comité sont nommés par le Comité directeur. La durée de leur mandat est de deux ans renouvelable.
- 2.6. Le programme est géré par l'Université de Genève selon ses procédures et réglementation.

Article 3 Conditions et procédure d'admission

- 3.1. Peuvent être admises comme candidates au programme d'études, les personnes qui :
- a) sont titulaires d'une licence universitaire, d'un baccalauréat universitaire ou d'un bachelor d'une haute école spécialisée ou d'un titre jugé équivalent et
 - b) peuvent témoigner d'une expérience professionnelle de cadre dans le domaine de la santé et
 - c) ont obtenu l'accord écrit de leur employeur, si la participation à la formation se fait sur leur temps de travail.

Les candidats doivent par ailleurs joindre à leur demande d'admission les pièces demandées dans le dossier de candidature.

- 3.2. Le Comité directeur se réserve le droit d'accepter la candidature de personnes ne répondant pas aux exigences stipulées sous l'article 3.1 sur examen de leur dossier. Les candidats doivent témoigner de compétences professionnelles dans les domaines

correspondant aux prérequis de la formation et de leurs aptitudes à suivre le programme. Un entretien peut alors compléter la procédure d'admission.

- 3.3. Les éléments constitutifs du dossier de candidature ainsi que les délais d'inscription sont définis par le Comité directeur.
- 3.4. Les décisions d'admission sont prises par le Comité directeur après examen des dossiers présentés par les candidats. Le Comité directeur se prononce également sur l'équivalence des titres. Le candidat doit fournir tous les documents et justificatifs permettant au Comité directeur de statuer.
- 3.5. Les candidats admis sont enregistrés à l'Université de Genève et inscrits en tant qu'étudiants de formation continue au Diplôme de formation continue en qualité et sécurité des soins : dimensions managériales dès lors qu'ils se sont acquittés du paiement des frais d'inscription au programme selon les délais prescrits par le Comité directeur.
- 3.6. Si le candidat ne peut pas s'acquitter du paiement des frais d'inscription au programme dans les délais prescrits, il peut adresser au Comité directeur une demande écrite et motivée d'échelonnement de paiement des frais d'inscription. En cas d'acceptation, le Comité directeur communique au candidat les nouvelles modalités et délais de paiement. Le candidat doit s'acquitter de l'intégralité des frais d'inscription pour que le Diplôme de formation continue (DAS) en qualité et sécurité des soins : dimensions managériales puisse lui être délivré.
- 3.7. La formation est dispensée en principe tous les ans. Le Comité directeur peut en décider autrement si, notamment, il estime insuffisant le nombre d'étudiants inscrits.

Article 4 Durée des études

- 4.1. La durée des études est de deux semestres au minimum et de trois semestres au maximum.
- 4.2. Le Doyen de la Faculté de médecine de l'Université de Genève peut, sur préavis du Comité directeur, accorder des dérogations à la durée des études, si de justes motifs existent et si l'étudiant présente une demande écrite et motivée. Lorsque la demande de dérogation porte sur la durée maximum des études, l'éventuelle prolongation accordée ne peut pas excéder un semestre.

Article 5 Programme des études

- 5.1. Le programme complet des études s'étend sur deux semestres. Il est composé de modules thématiques et d'un travail de fin d'études centré sur l'élaboration d'un projet d'amélioration de la qualité. Le projet doit être agréé par la commission pédagogique. Le programme du Diplôme de formation continue en qualité et sécurité des soins : dimensions managériales correspond à

l'acquisition de 30 crédits ECTS.

- 5.2. Le plan d'études fixe les intitulés des modules thématiques dispensés ainsi que le nombre de crédits attachés à chaque module et au travail de fin d'études. Il est approuvé par l'Université de Genève et par l'Université de Lausanne selon leurs procédures.
- 5.3. Un étudiant ayant déjà suivi avec succès, dans le cadre d'une autre formation, un enseignement thématique correspondant à l'un des modules du Diplôme peut déposer par écrit une demande d'équivalence documentée auprès du Comité directeur qui statue. Le nombre de modules octroyés en équivalences ne peut pas dépasser 3.

Article 6 Contrôle des connaissances

- 6.1. Les modalités précises du contrôle des connaissances pour les modules du Diplôme sont annoncées en début d'enseignement. Les modalités de réalisation du travail de fin d'études sont communiquées aux étudiants en début de formation.
- 6.2. Au cours de la formation, l'étudiant devra conduire, dans le cadre de son travail de fin d'études, un projet d'amélioration de la qualité. Ce projet devra être en lien avec ses activités professionnelles dans un domaine lié à la qualité et à la sécurité des soins. Il devra être validé par la commission pédagogique du DAS. Le projet donnera lieu à un rapport de fin d'études. Tout au long de la formation, l'étudiant sera guidé par un enseignant tuteur.
- 6.3. Les connaissances et compétences acquises au cours de chaque module et du travail de fin d'études font l'objet d'une évaluation sanctionnée par une note comprise entre 1 et 6. La note 0 est réservée aux cas de fraude et plagiat ou d'absence non justifiée. La notation s'effectue au quart de point. Si l'évaluation comporte plusieurs épreuves, une seule note est délivrée pour l'ensemble des épreuves. Dans ce cas, il s'agit de la moyenne des notes obtenues aux épreuves. Les modules et le travail de fin d'études sont validés et les crédits ECTS correspondants obtenus si l'étudiant obtient la note de 4 au minimum à l'évaluation concernée. L'étudiant doit obtenir une note ou une moyenne de 4 au minimum à chaque évaluation de module et au travail de fin d'études.
- 6.4. En cas d'obtention d'une note inférieure à 4 à l'une des épreuves ou au travail de fin d'études, ou d'une moyenne inférieure à 4 au minimum si l'évaluation se compose de plusieurs épreuves, l'étudiant peut se présenter une seconde et dernière fois à l'évaluation concernée ou aux épreuves auxquelles il a obtenu une note inférieure à 4. La deuxième passation est organisée en principe au plus tard dans le trimestre suivant la première passation. Elle peut être soit écrite soit prendre la forme d'une interrogation orale en présence du responsable de l'enseignement et d'un expert.
- 6.5. Lorsqu'un étudiant ne se présente pas à une évaluation pour laquelle il est inscrit, il est considéré avoir échoué à cette évaluation à moins que l'absence ne soit due à un juste motif. Sont notamment considérés comme des justes motifs les cas de maladies et d'accidents. L'étudiant doit en aviser le Doyen de la Faculté de médecine de l'Université de Genève par écrit immédiatement, soit en principe dans les 3 jours au maximum qui suivent la non présentation. Le Doyen de la Faculté de médecine de l'Université de

Genève décide s'il y a juste motif. Il peut demander à l'étudiant de produire un certificat médical ainsi que tout autre renseignement jugé utile.

- 6.6. La participation active et régulière des étudiants est exigée à au moins 80% de l'ensemble des enseignements de chaque module du Diplôme et fait partie intégrante des modalités d'évaluation.

Article 7 Obtention du titre

- 7.1 Le Diplôme de formation continue en qualité et sécurité des soins : dimensions managériales de la Faculté de médecine de l'Université de Genève et de la Faculté de biologie et de médecine de l'Université de Lausanne est délivré sur proposition du Comité directeur lorsque les conditions visées à l'article 6 ci-dessus sont réalisées.
- 7.2. Le Diplôme de formation continue en qualité et sécurité des soins : dimensions managériales est signé par les Doyens des Facultés concernées et par les directeurs du programme.
- 7.3. Les étudiants ayant suivi un ou des modules sans se présenter aux contrôles de connaissances y afférents obtiennent une attestation de participation.

Article 8 Fraude et plagiat

- 8.1. Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée correspond à un échec à l'évaluation concernée.
- 8.2. Au vu notamment de la gravité du comportement constaté ou de son caractère prémédité, le Doyen de la Faculté de médecine de l'Université de Genève peut également décider, après consultation du Comité directeur, que l'échec est définitif, ou encore annuler tous les résultats obtenus par l'étudiant lors de la même session.
- 8.3. Le Décanat de la Faculté de médecine de l'Université de Genève saisit le Conseil de discipline de l'Université :
- a) s'il estime qu'il y a lieu d'envisager une procédure disciplinaire ;
 - b) en tous les cas, lorsque l'échec à l'évaluation concernée est définitif et qu'il entraîne l'élimination de l'étudiant de la formation.

Le Décanat de la Faculté de médecine de l'Université de Genève doit avoir entendu l'étudiant préalablement et ce dernier a le droit de consulter son dossier.

Article 9 Elimination

9.1. Sont éliminés du Diplôme, les étudiants qui :

- a) ne satisfont pas aux exigences des contrôles des connaissances, ou ne respectent pas les délais prescrits, conformément à l'article 6 ;
- b) ne participent pas de manière active et régulière à au moins 80% des enseignements de chaque module du programme conformément à l'article 6 ;
- c) n'obtiennent pas l'intégralité des crédits ECTS prévus par le programme dans la durée maximale des études prévue à l'article 4.

9.2. Les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat sont réservés.

9.3. Les décisions d'élimination sont prononcées par le Doyen de la Faculté de médecine de l'Université de Genève sur préavis du Comité directeur.

9.4. L'élimination ne modifie pas les émoluments dus et ne crée aucun droit à leur remboursement, quel que soit le moment où elle est prononcée.

Article 10 Voies de recours

Les voies de recours sont celles usuelles au sein de l'Université de Genève.

Article 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement d'études entre en vigueur avec effet au 15 juillet 2014. Il s'applique à tous les candidats dès son entrée en vigueur.

Pour l'Université de Genève

Préavisé par le Collège des professeurs de la Faculté de médecine lors de sa séance du 5 mai 2014

Résultats : 80 oui, 5 non, 3 non

Approuvé par le Conseil participatif de la Faculté de médecine lors de sa séance du 14 mai 2014

Résultats : 21 oui, 0 non, 0 abst.

Adopté par le Rectorat de l'Université lors de sa séance du 16 juin 2014

Pour l'Université de Lausanne

Accepté par la Faculté de biologie et de médecine de l'Université de Lausanne le 27 mars 2014

Approuvé par la Direction d'UNIL le 28 avril 2014



PLAN D'ETUDES

Modules	Titres thématiques
M1	Enjeux des systèmes de santé
M2	Management et Qualité
M3	Gestion d'un portefeuille de projets d'amélioration de la qualité
M4	Maîtrise des processus
M5	Prise de décision (processus, outils) et systèmes d'information
M6	Mesure et amélioration
M7	Le patient partenaire
M8	Gestion des risques
M9	Leadership et interdisciplinarité
M10	Impacts socio-économiques de la qualité
M11	Benchmark



Crédits ECTS attribués

Module	Heures enseignement	Travail personnel	Total volume travail	Crédits ECTS
M1	24	36	60	2
M2	24	36	60	2
M3	24	36	60	2
M4	24	36	60	2
M5	24	36	60	2
M6	24	36	60	2
M7	24	36	60	2
M8	24	36	60	2
M9	24	36	60	2
M10	24	36	60	2
M11	15	45	60	2
Travail fin études	15	225	240	8
Total			900	30

Mode de calcul pour la Formation Continue Universitaire : 1 crédit ECTS = 30 heures volume travail étudiant

Comité directeur

Co-directeurs

Prof. Pierre DAYER, Directeur médical, Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et médecin-chef du service de pharmacologie et toxicologie cliniques, Département d'anesthésiologie, de pharmacologie et des soins intensifs, Faculté de médecine, Université de Genève

Prof. Bernard BURNAND, Institut universitaire de médecine sociale et préventive, Faculté de biologie et de médecine, Université de Lausanne.

Membres universitaires

Prof. WASSERFALLEN, Directeur médical, Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) et HEC Lausanne

Dr Pierre CHOPARD, médecin adjoint agrégé, responsable du service qualité des soins, Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG), Privat Docent, Faculté de médecine, Université de Genève.

Représentants de praticiens expérimentés

3 représentants à désigner